

Fri () santé

Projet *Grisélidis*

Rue François-Guillimann 12
1700 Fribourg
026/321.49.45
griselidis@bluewin.ch

Prise de position avant le débat sur la Loi sur l'exercice de la prostitution : Pas d'annonce obligatoire

Mesdames, Messieurs les Députés,

Lors de la session parlementaire qui débute ce mardi 16 mars 2010, vous sera soumis le projet de loi sur la prostitution (n° 158) en exécution des motions Badoud (M 1012.07) et Mauron/Ganioz (M 1016.07). Ce projet – issu des travaux entrepris par un groupe de travail institué par le Conseil d'Etat et auquel notre association a participé – a été mis en consultation auprès des partis politiques et des autorités et organisations concernées de mai à juillet 2009 avec une variante s'agissant de l'enregistrement des travailleurs/euses du sexe (obligatoire ou facultative). Dans ce contexte, Grisélidis avait fait parvenir à tous les consultés en date du 1^{er} juin 2009, une prise de position notamment quant à son opposition à l'obligation d'annonce. A la veille des débats parlementaires nous nous permettons de soumettre en urgence à votre connaissance ce document.

En effet, comme l'indique le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi, les résultats de la procédure de consultation (dont vous trouverez également le rapport de synthèse en annexe) sont très clairement en faveur de la solution de l'enregistrement facultatif. Il en va ainsi de TOUS les partis politiques, de l'autorité de surveillance de la protection des données (ASPD), de la Conférence des préfets, de la DICS, de la DIAF, de la DSAS, de la DFIN, du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) et de notre association. Seule la ville de Fribourg, la DEE, la police cantonale, le SPOMI et le SPOcO se sont prononcés en faveur de l'annonce obligatoire.

Nonobstant ce résultat, la commission parlementaire propose un amendement au projet en faveur de l'obligation d'annonce. Bien entendu, elle est tout à fait libre de ses propositions. Toutefois, il sied de remarquer que dans le cadre de ses délibérations, elle a auditionné les seuls représentants de corps de police d'autres cantons (NE, VD et ZH, sauf erreur), tous en faveur de l'obligation d'annonce, sans se donner la peine d'inviter des représentants d'organismes ou d'associations prônant une solution inverse (comme ProCoré - Collectif de réflexion sur la prostitution, réseau suisse d'organisations et de personnes qui défendent les intérêts des travailleuses et travailleurs du sexe - ou le Fraueninformationszentrum [FIZ]) - spécialiste de la traite en Suisse-), les privant ainsi d'une participation au débat démocratique.

Il est vrai que des travailleuses du sexe se sont positionnées en faveur de l'obligation d'annonce. Malgré un point de vue divergent, Grisélidis les a aidées à formuler leur détermination et l'a transmise en toute transparence aux autorités compétentes. Il sied de remarquer que les signataires, toutes en situation de séjour légale, espèrent ainsi une certaine reconnaissance de leur activité professionnelle et aussi une régulation du marché qui compte beaucoup de sans-papiers.

A noter que le canton de Vaud, qui s'est doté le premier d'une législation spécifique à ce sujet et qui ne connaît pas l'obligation d'annonce, a connu la même situation, à savoir message du CE favorable à un enregistrement facultatif, commission parlementaire a priori d'un autre avis. Or, l'association « Fleur de Pavé » (pendante vaudoise de Grisélidis) a pu faire entendre son point de vue lors des travaux de la commission parlementaire et obtenir un rapport de minorité qui a été déterminant lors des débats au Grand Conseil fort animés sur cette question.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre le temps de lire les documents annexés, toutefois, nous résumons en quelques points, notre position:

- il faut clairement distinguer traite des femmes, prostitution forcée et travail volontaire dans la prostitution
- il faut également clairement distinguer les mesures de protection qui permettent aux professionnelles du sexe d'exercer leurs activités en sécurité et dans la dignité des mesures de contrôle qui s'apparentent à la lutte contre le travail au noir et qui, selon nous, ne permettront pas véritablement de lutter contre l'exploitation.
- pour Grisélidis, la lutte contre la prostitution forcée, but premier de la loi sur l'exercice de la prostitution, ne peut se réaliser que par un travail de proximité auprès des travailleuses du sexe, lequel – pour des raisons évidentes – ne peut être véritablement entrepris par la police.
- plutôt qu'un contrôle des travailleuses du sexe, nous pensons qu'il faut instituer un contrôle de leurs conditions de travail et donc favoriser leur accès au droit dans ce domaine.
- l'obligation d'annonce risque de précariser encore plus des femmes qui, en raison de leur statut de séjour, sont déjà très vulnérables et plus susceptibles d'être soumises à la prostitution forcée. En ce sens, l'obligation d'annonce ne constitue donc pas une mesure de protection. Au contraire, elle introduit une nouvelle incrimination (infraction à la LEtr et infraction à la loi sur la prostitution).
- l'obligation d'annonce risque de confiner ces femmes encore davantage dans la marginalité et rendra ainsi plus difficile, sinon impossible, leur accès par des associations telle Grisélidis, mettant ainsi en péril le travail de prévention et de promotion de la santé.
- l'obligation d'annonce ne résout en rien la question de la prostitution occasionnelle.

Mesdames, Messieurs les Députés, nous vous remercions de votre attention et tout en restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, (pour des raisons pratiques nous vous remercions d'adresser vos éventuelles questions par voie de courriel), nous vous présentons, nos respectueuses salutations.

Anne Roth (Présidente Fri-santé)
Valérie Humbert (Juriste conseil)
Sandra Modica (Membre du comité)
Laurence Charrat Diop (Responsable Grisélidis)

Annexes : - prise de position Grisélidis
- rapport de consultation